

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU 13 FEVRIER 2025 AU 13 FEVRIER 2025**

# **RECUEIL DES DELIBERATIONS**

## **DU 13 FEVRIER 2025 AU 13 FEVRIER 2025**

### **SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE**

- CCAS-DEL-25001** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2024 -(INSTITUTIONS)
  
- CCAS-DEL-25002** DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -(INSTITUTIONS)
  
- CCAS-DEL-25003** MISE EN PLACE DE PERMANENCES JURIDIQUES EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU VAR - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX -(AFFAIRES SOCIALES)
  
- CCAS-DEL-25004** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS -(RESSOURCES HUMAINES)
  
- CCAS-DEL-25005** TARIFS 2025 RELATIFS AU SERVICE « ANIMATION SENIORS » -(FINANCES)
  
- CCAS-DEL-25006** RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2025 -(FINANCES)



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 14/02/2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 février 2025

### Délibération n° CCAS-DEL-25001

#### Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2024

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 12
- représentés 1
- absents 2
- votants 13

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi treize février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le six février deux mille vingt-cinq, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

#### **Membre représenté :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL

#### **Membres absents :**

Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Simone LONG

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 13 février 2025

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le Conseil d'Administration du 12 décembre 2024, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires* » ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 12 décembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 14/02/2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 février 2025

### Délibération n° CCAS-DEL-25002

#### Objet : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Membres :

- en exercice 15
- présents 12
- représentés 1
- absents 2
- votants 13

##### **Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi treize février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le six février deux mille vingt-cinq, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

##### **Etaient présents :**

###### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

###### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

##### **Membre représenté :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL

##### **Membres absents :**

Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Simone LONG

##### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

##### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 13 février 2025

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 123-21 ;

Considérant que le Conseil d'Administration a délégué certaines de ses attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration :

-PREND ACTE des décisions n° 240103 à 250002 prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale telles que listées en annexe de la présente délibération.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20250213-CCAS\_DE\_45991H1-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 14/02/2025  
Reçu par le représentant de l'Etat le 14/02/2025



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 14/02/2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 février 2025

### Délibération n° CCAS-DEL-25003

**Objet : MISE EN PLACE DE PERMANENCES JURIDIQUES EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU VAR - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

#### **Membres :**

- en exercice 15
- présents 12
- représentés 1
- absents 2
- votants 13

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi treize février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le six février deux mille vingt-cinq, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

#### **Membre représenté :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL

#### **Membres absents :**

Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Simone LONG

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 13 février 2025

**OBJET : MISE EN PLACE DE PERMANENCES JURIDIQUES EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU VAR - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/10/28-06 prise en Bureau Communautaire le 28 octobre 2024 portant approbation d'une convention d'animation et de financement entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL) du Var, pour la mise en place de permanences juridiques sur les Communes de Sainte-Maxime et Cogolin ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime et l'ADIL du Var pour la mise à disposition de locaux destinés à accueillir des permanences mensuelles, annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, le centre communal d'action sociale accueille au sein de ses locaux des partenaires sociaux, dont la présence bénéficie aux administrés ;

Considérant la convention d'animation et de financement intervenue entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et l'Agence Départementale d'information sur le logement (ADIL) du Var, pour la mise en place de permanences juridiques gratuites, notamment sur la commune de Sainte-Maxime ;

Considérant que l'ADIL est une association qui assure une mission de service public consistant à offrir aux particuliers, un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions relatives à l'habitat dans ses aspects juridiques, financiers et fiscaux ;

Considérant le souhait du CCAS de Sainte Maxime de proposer ce type de service à ses administrés et la nécessité de conventionner avec l'ADIL du Var pour accueillir ce type de permanences, qui se tiendront le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 9h à 12h, espace Jean Verdier, 10 Bd Aristide Briand à Sainte-Maxime ;

Considérant que l'organisation de ces permanences nécessite la mise à disposition gratuite de locaux par le CCAS à l'ADIL du Var, dont les conditions sont arrêtées par convention qu'il convient d'approuver ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition gratuite de locaux par le CCAS de Saint Maxime à l'association « Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) » du Var, pour l'organisation de permanences juridiques mensuelles gratuites, telle qu'annexée à la présente délibération.

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-président à prendre toute disposition, à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 14/02/2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 février 2025

### Délibération n° CCAS-DEL-25004

#### Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

##### Membres :

- en exercice 15
- présents 12
- représentés 1
- absents 2
- votants 13

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi treize février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le six février deux mille vingt-cinq, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

##### **Etaient présents :**

###### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

###### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

##### **Membre représenté :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL

##### **Membres absents :**

Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Simone LONG

##### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

##### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 13 février 2025

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de coordinateur(trice) du pôle gérontologique au tableau des effectifs du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE CREER le poste suivant au tableau des effectifs du CCAS :

Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Précisions
Coordinateur(trice) du pôle gérontologique	Attachés territoriaux ou Conseillers Territoriaux socio-éducatifs	<p><u>Missions</u> : l'agent sera chargé de coordonner et d'assurer la gestion des activités du pôle gérontologique : Résidence Autonomie Les Tilleuls, Transport des personnes âgées et Animation Séniors ; il sera également en charge de la création et du suivi du projet « séniors » en lien avec les activités du pôle gérontologique dans le cadre du projet global de la collectivité et en collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs.</p> <p><u>Activités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le pilotage managérial, budgétaire et administratif du pôle Gérontologique (9 agents) en transversalité avec les services municipaux et du CCAS, les partenaires institutionnels et associatifs ;</li> <li>- Assurer la gestion globale de la Résidence Autonomie Les Tilleuls (71 studios habilités à l'aide sociale) en qualité de directeur(trice) ;</li> <li>- Réaliser un diagnostic de territoire et identifier les enjeux et les évolutions actuels du contexte gérontologique et le cadre réglementaire de référence ;</li> <li>- Traduire les enjeux en orientations et en plan d'actions au sein du territoire communal voire intercommunal ;</li> <li>- Être force de proposition en modernisant, modélisant ou faisant évoluer les pratiques et les outils dans le but d'optimiser la traçabilité et l'efficacité des activités ;</li> <li>- Mesurer l'opportunité de répondre au projet «Ville amie des aînés» et «Monalisa» ou tout autre projet</li> </ul>

		<p>valorisant les actions à destination du public âgé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser l'image du public âgé de plus de 60 ans et retraité de la commune en menant des actions dédiées et innovantes et apporter plus de visibilité sur les actions menées ;</li> <li>- Assurer une coordination avec le service social du CCAS et la Cellule Logements de la VILLE pour le suivi des personnes âgées ;</li> <li>- Animer et participer au réseau gérontologique du territoire et au réseau des directeurs d'établissements FNADEPA ;</li> <li>- Développer les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs du secteur.</li> </ul> <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas, justifier d'une formation certification de directeur d'établissement médico-social (CAFDES ou CAFERUIS) et/ou posséder une expérience significative dans un poste similaire.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 1015 correspondant au 10<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché Principal.</p>
--	--	--

Date de publication le 14/02/2025

-D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
083-268300993-20250213-CCAS\_DE\_46154H1-DE  
Acte exécutoire  
Transmis au représentant de l'Etat le 14/02/2025  
Reçu par le représentant de l'Etat le 14/02/2025



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 14/02/2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 février 2025

### Délibération n° CCAS-DEL-25005

#### Objet : TARIFS 2025 RELATIFS AU SERVICE « ANIMATION SENIORS »

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 12
- représentés 1
- absents 2
- votants 13

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi treize février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le six février deux mille vingt-cinq, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

#### **Membres représentés :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL

#### **Membres absents :**

Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Simone LONG

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 13 février 2025

**OBJET : TARIFS 2025 RELATIFS AU SERVICE « ANIMATION SENIORS »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CCAS-DEL-23003 du 2 février 2023 qui décide de la création du service animation séniors au sein de la Résidence autonomie les Tilleuls ;

Vu la délibération n°CCAS-DEL-23014 du 2 février 2023, modifiant la régie de recettes et d'avances de la résidence autonomie les Tilleuls ;

Considérant que les personnes âgées, extérieures à la Résidence des Tilleuls, souhaitant profiter du service « animations seniors », doivent s'acquitter annuellement d'une adhésion leur permettant de bénéficier des services suivants :

- Animations
- Ateliers de prévention
- Gym douce et aqua gym par le service des sports
- Goûters
- Tarif « résident » pour la restauration

Considérant que les tarifs applicables aux adhérents du service « animation séniors » sont fixés annuellement, il est proposé de fixer le tarif d'adhésion pour l'année 2025 à 20,00 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE FIXER le tarif de l'adhésion annuelle 2025 au service « animation séniors », applicable aux personnes âgées extérieures à la Résidence Les Tilleuls, à 20,00 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 14/02/2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 février 2025

### Délibération n° CCAS-DEL-25006

#### Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2025

#### Membres :

- en exercice 15
- présents 12
- représentés 1
- absents 2
- votants 13

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi treize février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le six février deux mille vingt-cinq, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

#### **Etaient présents :**

##### Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Danielle PROVOST, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN

##### Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

#### **Membre représenté :**

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL

#### **Membres absents :**

Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Simone LONG

#### **Secrétaire de séance :**

Catherine LEROY

#### **Rapporteur de la délibération :**

VASSAL Patrick

Conseil d'administration du 13 février 2025

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 107 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du CCAS de Sainte-Maxime annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Maxime met en œuvre des actions à destination de toutes les générations ;

Considérant que ledit établissement, en collaboration avec les services de la collectivité, oriente ses actions à destination de :

- La petite enfance notamment l'optimisation financière et les aménagements,
- L'accompagnement, le conseil, le soutien et le maintien à domicile des personnes âgées,
- L'animation gérontologique : aide au transport intra urbain, accessibilité, accompagnement social accru à domicile, suivi des situations les plus complexes
- L'animation et l'action sociale ainsi que l'accès aux droits dématérialisé,
- L'accompagnement des publics isolés, fragiles et vulnérables,
- L'accompagnement des situations administratives et financières des publics en situation précaire.

Considérant que dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, doit avoir lieu un débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir, sur la base du rapport d'orientation budgétaires (ROB) présenté par le Président ou le Vice-Président ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, non seulement de prendre acte de la tenue des débats, mais également de procéder au vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté, en faisant apparaître la répartition des voix sur le vote ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

-DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime ;

-VOTER A L'UNANIMITE pour PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# RECUEIL DES DELIBERATIONS

## DU 13 FEVRIER 2025 AU 13 FEVRIER 2025

### SOMMAIRE THEMATIQUE

#### AFFAIRES SOCIALES

**CCAS-DEL-25003** MISE EN PLACE DE PERMANENCES JURIDIQUES EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU VAR - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

#### FINANCES

**CCAS-DEL-25005** TARIFS 2025 RELATIFS AU SERVICE « ANIMATION SENIORS »

**CCAS-DEL-25006** RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2025

#### INSTITUTIONS

**CCAS-DEL-25001** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2024

**CCAS-DEL-25002** DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### RESSOURCES HUMAINES

**CCAS-DEL-25004** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS